

Frais de déplacement hors Québec des ministres et des titulaires d'un emploi supérieur

Paragraphe 18 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2024-2025

Trimestre : janvier à mars

Aucun déplacement hors Québec pour le trimestre.